

CONSEIL MUNICIPAL du 24 janvier 2020


Compte rendu

MEMBRES PRÉSENTS : Daniel PEROTTI, Christine CHARRET, Fabrice LABOURÉ, Danielle BRUNO, Bernard THIEN, Lydie GEORGES, Annie FAELLI, Christian POCHE

MEMBRES ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Christine CHARRET

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

 *le compte rendu du conseil municipal du 06 décembre 2019*

Adressage : validation du nom des voies

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la synthèse des travaux effectués lors des différentes réunions de travail, comprenant la dénomination des voies de la commune et le choix du mode de numérotation des bâtiments.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le principe général de dénomination des voies et la numérotation des bâtiments, valide le nom attribué aux voies communales ainsi que le choix de numérotation continue ou métrique selon les secteurs de la commune et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Extension réseau électrique basse tension antenne Free « Les Trois Croix »

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension BTS P. « CD24 » – Propriété Free Mobile (L332-8)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTS P. « CD24 » - Propriété Free Mobile (L332-8)" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que le présent projet donne lieu au versement d'une participation pour équipement public exceptionnel par Free du montant des travaux engagés et que le coût pour la commune sera donc nul.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I)

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I.,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Questions diverses

- ☀ Le conseil municipal décide de participer à l'opération j'aime la Loire Propre organisée le 7 mars 2020
- ☀ Monsieur le Maire fait part des remerciements des associations « Relais transport », « Les P'tits Bouchons du Roannais » et « Les Restaurants du Cœur de la Loire » pour l'attribution d'une subvention en 2019.
- ☀ Monsieur le Maire fait part d'un courrier de l'association la Smartinoise relatif à l'organisation d'une randonnée moto quad courant mars 2020.
Le conseil municipal n'a pas de remarques à apporter quant au circuit proposé.
- ☀ La parcelle de terrain constructible appartenant à la commune, située devant la mairie, sera mise en vente en deux lots de 1000 m² environ au prix de 17 000 € le lot.

Séance levée à 21h15

Le Maire
Daniel PEROTTI